

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/27 : CONVENTION DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS POUR LE FINANCEMENT DE 4 OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE COURS  
OASIS DANS LES COLLÈGES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/06 portant approbation de la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département de la Seine-Saint-Denis adoptée le 21 octobre 2022 et notamment son article 4.1,

**Vu** la délibération CM2024/12/16/13 portant approbation de l'avenant à la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département de la Seine-Saint-Denis adoptée le 16 décembre 2024 et notamment ses articles 1.2, 2 et 4,

**Vu** la délibération CM2025/07/11/18 relative à l'arrêt du projet de Plan climat air énergie métropolitain révisé pour la période 2026-2032,

**Vu** les demandes de subventions du département de la Seine-Saint-Denis relatives à l'aménagement de cours Oasis au sein de quatre collèges,

**Vu** le projet de conventions de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les porteurs de projet pour les opérations de rénovation thermique performante présentées au titre du fonds énergies annexés à la présente délibération,

**Considérant** l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son Plan climat air énergie métropolitain d'adapter son territoire aux effets du changement climatique et notamment, d'aménager la Métropole pour protéger les populations face aux fortes chaleurs,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que les quatre projets de rénovation présentés par le département de la Seine-Saint-Denis répondent aux objectifs du Plan climat air énergie métropolitain notamment en termes d'adaptation au changement climatique des établissements scolaires,

**Considérant** la demande du département de la Seine-Saint-Denis pour un démarrage anticipé des travaux en date du 27 juin 2025,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** l'octroi de subventions aux quatre opérations de rénovation de cours scolaires de collèges suivantes pour un montant total de 484 950 € ( quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante euros ) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Rénovation de la cour du collège Jean Moulin (Neuilly-Plaisance)	Département de la Seine-Saint-Denis	244 774 €	122 387 €	50%
Rénovation de la cour du collège Pierre de Ronsard (Tremblay-en-France)	Département de la Seine-Saint-Denis	197 574 €	98 787 €	50%
Rénovation de la cour du collège Pablo Neruda (Stains)	Département de la Seine-Saint-Denis	253 283 €	126 641 €	50%
Rénovation de la cour du collège Victor Hugo (Aulnay-sous-Bois)	Département de la Seine-Saint-Denis	274 271 €	137 135 €	50%

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de financement entre le porteur de projet et la Métropole du Grand Paris ci-annexé.

**PRÉCISE** que ce projet est inscrit dans la convention cadre de coopération stratégique signée entre la Métropole et le département

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

**DÉLÈGUE** au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approver les avenants de la convention de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 €, à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17600001-Valorisation des espaces naturels », opération « 20177-Aménagement des cours oasis du CD93 ».

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.